



## Nouvelles fraîches de l'Intendance des impôts

pour votre taxation ordinaire ultérieure 2019

démarrer  
déclarer  
déposer  
en ligne

[www.taxme.ch](http://www.taxme.ch)

Bien que vous soyez **imposé-e à la source** dans le canton de Berne, nous vous faisons parvenir une **déclaration d'impôt à compléter**. Dans certaines conditions en effet, les **personnes imposées à la source (PIS)** qui sont fiscalement domiciliées dans le canton de Berne font l'objet d'une «**taxation ordinaire ultérieure**», temporairement ou durablement. Elles doivent alors remplir une déclaration d'impôt comme toute personne physique ordinaire imposée dans le canton de Berne.

> **Ce bulletin «info» vous présente**

- les raisons de cette procédure, et ce que cela signifie pour vous;
- le meilleur moyen de remplir votre déclaration d'impôt.

*We communicate in our official languages German and French. If you have difficulties understanding these languages, please refer to your employer to help you. Thank you for your understanding.*

## Différents cas de réalisation d'une taxation ordinaire ultérieure

### Procédure réalisée d'office

Vous êtes dans ce cas si vous êtes imposé-e à la source\* et que votre **revenu brut annuel est supérieur à 120 000 francs**. Vous recevez alors «d'office» une déclaration d'impôt au début de l'année suivante, sur la base de laquelle nous effectuons une taxation ordinaire ultérieure.

- > **Nota bene:** à partir de ce moment-là, vous recevrez **systématiquement une déclaration d'impôt les années suivantes**, quel que soit le montant de votre salaire.

sur le rendement de votre fortune, en déclarant simplement ce rendement et cette fortune dans votre déclaration d'impôt.

- > **Nota bene:** pour être à nouveau taxé-e en procédure ordinaire ultérieure les années suivantes, vous devrez **renouveler votre demande chaque année** auprès de l'Intendance des impôts du canton de Berne. La date limite de dépôt de la demande est toujours **le 31 mars de l'année qui suit celle de votre imposition à la source**.

### Procédure à votre demande écrite

Vous êtes dans ce cas si **vous avez adressé une demande écrite** de taxation ordinaire ultérieure à l'Intendance des impôts avant le **31 mars** de cette année, par laquelle vous\* faites **valoir des déductions** dont ne tient pas ou pas entièrement compte le barème d'imposition à la source.

Les déductions en question sont notamment

- les rachats de cotisations de prévoyance professionnelle (caisse de pension LPP/2<sup>e</sup> pilier),
- les cotisations à la prévoyance individuelle liée bénéficiant d'un avantage fiscal (pilier 3a),
- des frais professionnels plus élevés que les forfaits,
- les intérêts passifs,
- les frais de garde des enfants par des tiers,
- les frais de formation et de perfectionnement,
- les aides versées à une personne dans le besoin incapable d'exercer une activité rémunérée,
- la déduction pour enfant si le débiteur des prestations imposables (DPI; ex: employeur ou assureur) ne vous verse pas d'allocations pour enfant,
- les pensions alimentaires et contributions d'entretien.

Dans le cadre d'une taxation ordinaire ultérieure, vous devez donc aussi déclarer **la fortune dont vous disposez** et le **reste de vos revenus**. Vous pouvez également demander le **remboursement de l'impôt anticipé** retenu à la source

### Revenus complémentaires

Vous êtes tenu-e de compléter une déclaration d'impôt parce que vous\* **réalisez d'autres revenus** que celui de votre activité lucrative dépendante ou que vous avez de la fortune, ce qui entraîne une taxation ordinaire ultérieure.

C'est le cas par exemple si vous

- disposez d'une fortune supérieure à 150 000 francs;
- avez réalisé plus de 3 000 francs de rendement de fortune;
- exercez une activité indépendante;
- percevez une pension alimentaire, une rente de veuf/veuve ou d'orphelin;
- êtes propriétaire d'un bien foncier dans un autre canton.

Les limites pour la fortune et son rendement sont calculées sur la base de la somme des biens des deux époux.

Si vous ne recevez pas d'office une déclaration d'impôt, vous **devez** la réclamer au moyen du **formulaire prévu à cette fin**.

- > **Nota bene:** nous continuerons à vous envoyer une **déclaration d'impôt chaque année** tant que vous serez **dans l'une des situations** ci-dessus.

En savoir plus: [www.taxme.ch](http://www.taxme.ch)

\*Si vous êtes marié-e et non séparé-e de votre conjoint, vous êtes tous deux taxés conjointement en procédure ordinaire ultérieure, même si seul l'un de vous deux remplit l'une ou l'autre condition de cette procédure.

## Echange automatique de renseignements (EAR)

Les dispositions légales suisses fondant l'**échange international automatique de renseignements en matière fiscale (EAR)** sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La nouvelle norme mondiale en la matière (norme EAR) est un outil de lutte contre les soustractions d'impôt par-delà les frontières.

Avec cet échange automatique, l'Intendance des impôts du canton de Berne peut identifier les comptes étrangers qui n'ont pas été déclarés en Suisse. Elle tiendra compte des informations reçues dans le cadre l'EAR dans les taxations à venir et introduira des procédures en rappel d'impôt et des procédures pénales fiscales pour les taxations trop basses des années fiscales précédentes.

En savoir plus: [www.taxme.ch](http://www.taxme.ch)

## Déduction des impôts retenus à la source

Les éventuels impôts qui ont déjà été retenus à la source sur vos salaires seront déduits, sans intérêt, du montant d'impôt qui aura été arrêté en procédure de taxation ordinaire ultérieure (ne les indiquez pas dans votre déclaration d'impôt). Notez que nous ne déduisons que les sommes que le DPI a effectivement déclarées sur ses relevés. Si vous constatez une différence entre les sommes retenues et les sommes déclarées par relevés, adressez-vous directement au DPI pour clarifier la situation. Il s'agit dans ce cas d'une créance relevant du droit privé, qu'il faut faire valoir en procédure civile.

## Guide 2019

Le guide 2019 et toutes les éditions précédentes **sont à votre disposition** sur [www.taxme.ch](http://www.taxme.ch).

Si vous établissez votre déclaration d'impôt en ligne, il vous suffit de cliquer sur le symbole «i» pour afficher exactement le passage du guide qu'il vous faut.

## Justificatifs à joindre

Veuillez joindre à votre déclaration d'impôt **une copie de tous vos certificats de salaire**, même si vous déclarez avec TaxMe online. Si vous déclarez en ligne, les autres **justificatifs ou attestations** à joindre seront énumérés sur la **fiche complémentaire à la déclaration de validation**. Cependant, conservez toutes vos pièces justificatives jusqu'à l'entrée en force de votre taxation, car nous pourrions avoir besoin d'informations complémentaires pour vous taxer.

## Prolongation du délai de dépôt

La **date limite de dépôt de votre déclaration d'impôt** figure sur la lettre annonçant la déclaration d'impôt. Si vous n'êtes pas en mesure de remettre votre déclaration à temps, pensez à demander une prolongation de délai suffisamment tôt. Pour ce faire, vous aurez besoin de **votre numéro GCP**, du **n° du cas** et de **votre code personnel** (voir lettre annonçant la déclaration d'impôt).

Vous pouvez **repousser la date limite de 6 mois au plus**.

- > **En ligne** sur [www.taxme.ch](http://www.taxme.ch) (gratuit)
- > **Par téléphone, courrier ou e-mail** à l'Intendance des impôts du canton de Berne (20 francs)

Vous avez tout intérêt à déposer votre **déclaration d'impôt dans les délais** ou, sinon, à demander une prolongation de délai suffisamment tôt. **Cela vous évitera de recevoir une sommation qui vous serait facturée 60 francs.**

## Travaux de maintenance

Pour que le programme soit toujours à jour, nous devons procéder à des travaux de maintenance de temps en temps. Les prochains sont prévus les **vendredi 7, samedi 8 et dimanche 23 février 2020**. Vous ne pourrez pas utiliser le programme pour remplir votre déclaration d'impôt ces jours-là.



**Nouveautés** de TaxMe online sur BE-Login  
**à partir de janvier 2020**

➤ **Extension du téléversement**

Vous pouvez désormais téléverser d'autres justificatifs parmi ceux qui sont nécessaires. Lorsque vous utilisez TaxMe online depuis BE-Login, le programme vous indique systématiquement le justificatif que vous devez déposer. Sélectionnez-le sur votre ordinateur ou prenez-le en photo avec votre smartphone.

➤ **Relevé fiscal numérique**

Si vous avez un compte bancaire, vous pouvez demander à votre banque de vous fournir un relevé fiscal numérique. Vous pourrez alors le téléverser dans votre déclaration d'impôt et en importer automatiquement les données dans votre état des titres. Renseignez-vous auprès de votre banque.

En utilisant **TaxMe online depuis BE-Login** vous pouvez à tout moment et de n'importe où ...

➤ ... **télédéclarer de bout en bout.**

Plus besoin d'imprimer, de signer et d'envoyer la déclaration de validation par la poste. La validation en ligne vaut dépôt de la déclaration.

➤ ... **consulter votre situation fiscale**

(bordereaux, taxations et règlements). Vérifiez à tout moment le nombre de versements anticipés que vous avez faits et s'il vous reste des échéances à régler.

➤ ... **commander des bulletins de versement.**

Commandez très facilement des bulletins de versement pour effectuer des paiements anticipés.

➤ ... **déposer une réclamation en ligne.**

Déposez même des réclamations en ligne.

démarrer  
déclarer  
déposer  
**en ligne**  
[www.taxme.ch](http://www.taxme.ch)

➤ **Visionnez les nouveaux tutoriels**

➤ **Inscription instantanée**  
à BE-Login pour déclarer en ligne

[www.taxme.ch](http://www.taxme.ch)

**Si vous devez établir la déclaration d'impôt de quelqu'un d'autre**, BE-Login pour fiduciaires et représentants est l'outil qu'il vous faut.

**Livret** sur le sujet: [www.taxme.ch](http://www.taxme.ch); tapez «Représentants» dans le champ «Recherche».

Vous pouvez déclarer les déductions suivantes. Si vous remplissez les conditions, elles seront prises en compte pour le calcul de votre impôt. Le montant qui vous aura été accordé en déduction figurera sur votre décision de taxation.

## Remplir sa déclaration sur papier

Si vous complétez votre déclaration d'impôt sur papier (formulaires officiels), veuillez respecter les consignes suivantes.

### Utilisez les bons formulaires

Utilisez exclusivement les formulaires officiels que vous avez reçus, car ils sont munis d'un code-barres contenant les renseignements vous concernant. N'utilisez jamais des formulaires d'autres personnes, que ce soient les originaux ou des copies.

### N'annotez jamais les formulaires

Ecrivez exclusivement dans les champs prévus à cet effet et n'inscrivez rien d'autre sur les formulaires. Si vous manquez de place, complétez vos déclarations sur une feuille volante vierge. Pensez bien à y inscrire votre nom et votre numéro GCP.

### Formulaires à compléter

Complétez systématiquement les formulaires 1 à 6. Répondez au questionnaire du formulaire 1 pour déterminer les autres formulaires que vous devez remplir et envoyer.

### Formulaires à signer

Vous devez impérativement signer votre déclaration d'impôt (formulaires 1 et 3). Si vous êtes marié-e, votre conjoint-e doit également la signer.

### Aucun calcul

Les formulaires officiels sont conçus de telle sorte que vous ayez le moins possible de calculs à faire. Votre revenu et votre fortune imposables seront indiqués sur la décision de taxation détaillée.

Chiffre <sup>1</sup>	Déductions	Canton		Confédération
		Revenu en francs	Fortune en francs	Revenu en francs
	Déduction générale <sup>2</sup>	5'200.-	-	-
	Déduction pour personnes mariées <sup>2</sup>	5'200.-	18'000.-	2'600.-
1.1	3 <sup>e</sup> pilier a avec caisse de pension (2 <sup>e</sup> pilier)	6'826.- max.	-	6'826.- max.
	sans caisse de pension (2 <sup>e</sup> pilier)	34'128.- max.	-	34'128.- max.
1.2	Déduction pour personne seule tenant ménage indépendant	2'400.-	-	-
	Majoration par enfant	1'200.-	-	-
2.1	Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative <sup>2</sup>	2% du revenu total, 9'300.- max.	-	50% du revenu le plus bas, 8'100.- min. 13'400.- max.
2.1	Déduction pour enfant	8'000.-	18'000.-	6'500.-
2.1	Déduction des frais de garde des enfants par des tiers	8'000.- max.	-	10'100.- max.
2.1	Déduction pour instruction au dehors	6'200.- max.	-	-
4.2	Déduction pour assurance: <b>Personnes mariées</b> avec caisse de pension ou 3 <sup>e</sup> pilier a	4'800.-	-	3'500.- max.
	sans caisse de pension ni 3 <sup>e</sup> pilier a	7'000.- max.	-	5'250.- max.
	par enfant	700.-	-	700.-
	par personne à charge dans le besoin	-	-	700.-
	<b>Personnes seules</b> avec caisse de pension ou 3 <sup>e</sup> pilier a	2'400.-	-	1'700.- max.
	sans caisse de pension ni 3 <sup>e</sup> pilier a	3'500.- max.	-	2'550.- max.
	par enfant	700.-	-	700.-
	par personne à charge dans le besoin	-	-	700.-
4.4	Cotisations d'adhésion et libéralités à des partis politiques	5'200.- max.	-	10'100.- max.
5.2	Déduction pour aide	4'600.-	-	6'500.-
5.3	Dons	100.- min. max. 20% du revenu net	-	100.- min. max. 20% du revenu net
5.4	Frais de maladie et d'accident à charge	Part excédant 5% du revenu net	-	Part excédant 5% du revenu net
6.1	Frais de déplacement Bicyclette, vélo électrique, cyclomoteur, motocycle à plaque jaune	6'700.- max. 700.-	-	3'000.- max. 700.-
	Voiture	0,70 par km	-	0,70 par km
	Motocycle à plaque blanche	0,40 par km	-	0,40 par km
6.2	Repas pris à l'extérieur: par jour	15.-	-	15.-
	par an	3'200.-	-	3'200.-
	par jour (avec réduction)	7,50	-	7,50
	par an (avec réduction)	1'600.-	-	1'600.-
6.3	Frais de repas en cas de séjour hebdomadaire hors du domicile: par jour	30.-	-	30.-
	par an	6'400.-	-	6'400.-
	par jour (avec réduction)	22,50	-	22,50
	par an (avec réduction)	4'800.-	-	4'800.-
6.4	Autres frais professionnels	3% du salaire net, 2'000.- min. 4'000.- max.	-	3% du salaire net, 2'000.- min. 4'000.- max.
6.5	Frais professionnels activité accessoire	20% du salaire net, 800.- min. 2'400.- max.	-	20% du salaire net, 800.- min. 2'400.- max.
6.6	Frais de formation et de perfectionnement professionnels	12'000.- max.	-	12'000.- max.
	<b>Déduction pour revenu modique à moyen<sup>2</sup></b> Personnes seules dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 15'000 francs	Déduction 1'000.-	-	-
	Personnes mariées dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 20'000 francs	2'000.-	-	-
	<b>Informations complémentaires:</b> - Cette déduction est majorée de 500 francs par enfant. - Lorsque le revenu à prendre en compte est supérieur à 15'000 francs (personne seule) ou à 20'000 francs (personne mariée), cette déduction est réduite de 150 francs pour les personnes seules et de 300 francs pour les personnes mariées par tranche de revenu supplémentaire de 2'000 francs.			

<sup>1</sup> Chiffres sous lesquels figureront les déductions dans votre décision de taxation.

<sup>2</sup> Déduction accordée automatiquement aux personnes qui sont dans la situation correspondante.



### Impressum

Intendance des impôts du canton de Berne, section Taxations centralisées/Impôt à la source  
Brünnenstrasse 66, case postale, 3001 Berne  
[www.taxme.ch](http://www.taxme.ch)